

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/TBT/Notif.95.101

10 avril 1995

(95-0873)

## Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	Membre de l'Accord adressant la notification: <u>COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2.	Organisme responsable: Commission des Communautés européennes
3.	Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [ ], 5.7.1 [ ], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Voitures particulières à moteur
5.	Intitulé et nombre de pages du texte notifié: Directive de la Commission portant adaptation aux progrès de la technique de la Directive du Conseil 74/61/CEE relative aux dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée des véhicules à moteur (62 pages)
6.	Teneur: Dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée des véhicules à moteur
7.	Objectif et justification: Sécurité routière
8.	Documents pertinents: Projet III/4241/91, Révision 5
9.	Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Adoption: juin 1995 Entrée en vigueur: 1er octobre 1995
10.	Date limite pour la présentation des observations: 31 mai 1995
11.	Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse et numéro de télécopie d'un autre organisme: DG III-A-1